

D 2024 16 05 068

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 Mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents excusés : C. BIOLAY, J-M. PALINIEWICZ, M. LAPTEVA, P. GUINOT, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, V. KRYK, L. JACQUEMET

Procurations: C. BIOLAY à S. MANFRINI, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

13. Enfance – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur des services de l'enfance nécessite d'être revu sur certains points.

Il s'agit notamment de :

- remplacer (article 1, page 2, point 5) le terme « temps calme » par « temps personnel d'activité » correspondant plus à l'activité proposée aux enfants sur ce temps-là.
- inclure (article 2, page 4, point b) à la liste des documents nécessaires à l'inscription, le formulaire « demande de sortie de territoire » daté du 01.09.2024 au 31.08.2025 accompagné d'une copie de la pièce d'identité du signataire.

Vu l'avis de la commission Enfance et Jeunesse du 15 avril 2024

Les modifications apparaissent surlignées en jaune dans le projet de règlement modifié.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur tel que ci-joint
- **AUTORISE** le Maire à le signer

Fait à Ornex, le 17 mai 2024

Le secrétaire de séance,
W. DELAVENNE



Le Maire,
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 24 mai 2024

Affiché le : 24 mai 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.